



Saisie conciliation peut être present

Par **Garin**, le **18/02/2019** à **20:54**

Bonjour je ne peut être présent ce jour là je doit être au tribunal comment faire peut on envoie un courrier

Par **Visiteur**, le **19/02/2019** à **10:39**

Bonjour,

Vous pouvez ne pas assister à l'audience, mais cela vous sera très préjudiciable dans la mesure où votre absence interdit toute discussion contradictoire.

Il est donc préférable, si vous n'avez pas la possibilité de vous présenter à la date fixée par le greffe pour un motif valable (maladie, obligations professionnelles, voyage...), d'en informer votre avocat ou directement le juge pour obtenir le renvoi de l'audience de conciliation à une date ultérieure.